

AVIS DE MOTION



MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE MOTION est donné par Marianne Comeau à l'effet que le règlement concernant la sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil.

Le projet de règlement est remis aux membres du conseil.

Ce projet de règlement modifie le règlement numéro 01-2016 concernant la sécurité incendie de la Municipalité actuellement en vigueur, intègre les dispositions pertinentes du règlement numéro 03-2016 concernant la fourniture et l'installation d'équipements de protection en matière de sécurité incendie dans certains bâtiments, s'assure de la concordance du règlement municipal avec les dispositions du Règlement G-200 et confie l'application dudit règlement aux personnes qu'elle désigne.

Le présent règlement ne comporte aucune dépense ni aucun financement.

Ce présent règlement abroge les dispositions réglementaires antérieures portant sur le même objet.

Donné à Saint-Barnabé-Sud ce 16 janvier 2019

Sylvie Gosselin, MBA, DMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière